

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 -
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

**Excusés** : Jérôme NOUAIS (pouvoir à Philippe GOLEC), Lucie TEIXEIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FETTAH Mohamed

N° 18-12-2023/89

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA PART EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré le 8 novembre 2021 afin d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette même délibération fixe le montant de la part employeur à 7 euros par mois et par agent. Le montant est fixé en équivalent temps plein et est proratisé en fonction du temps de travail des agents sans pouvoir être inférieur à 5 euros.

Par courrier en date du 25 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a informé la collectivité des nouveaux taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux

I

*Délibération n°89/23 du Conseil Municipal du 18.12.2023 : Modification du montant de la part employeur au titre de la participation pour le risque « prévoyance » dans le cadre de la convention avec le centre de gestion de la Savoie*

cotisations dues par les agents dans le cadre du contrat garantie maintien de salaire compte tenu entre autres de l'aggravation de la sinistralité.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation pour les agents, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de la part employeur pour le risque « prévoyance ».

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°83 en date du 8 novembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation de la collectivité au risque « prévoyance » à 10 euros par agent et par mois,  
Le montant est fixé en équivalent temps plein et est proratisé en fonction du temps de travail des agents sans pouvoir être inférieur à 7 euros.  
La participation sera versée directement à l'agent.
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

La Secrétaire de séance

  
FETTAH Mohamed



Le Maire

  
Béatrice Sантаis

1

*Délibération n°89/23 du Conseil Municipal du 18.12.2023 : Modification du montant de la part employeur au titre de la participation pour le risque « prévoyance » dans le cadre de la convention avec le centre de gestion de la Savoie*